

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 917

3 mai 2010

SOMMAIRE

Agence Immobilière Manuel CARDOSO S.à r.l.	44005	Integrated Resources S.à r.l.	43974
Akena	43974	Intertel & Co	43995
AOL Europe Services S.à r.l.	43988	Intertel & Co	43990
Atmosphere Group (Lux) S.à r.l.	43985	IProc S.A.	43995
AXY s.à r.l.	44002	Luxana AG	43970
Bertram Pohl Foundation	44015	MERSCH & SCHMITZ, Equipements techniques du Bâtiment Sarl	44013
Bondon Vind S.à r.l.	43972	Mersch & Schmitz Production	44012
BRE/French Hotel Holding I S.à r.l.	44013	MGP Japan Core Plus TMK 2 Holdings S.à r.l.	44012
Canadian Inter-Trust Equities S.à r.l.	44015	MH Concept S.à r.l.	44011
Cluny S.A., société de gestion de patrimoine familial	44015	Mistral International S.A.	44010
Compagnie Financière Australe S.A.	44008	Modern Music Trading S.à r.l.	44016
Compagnie Financière Australe S.A., S.P.F.	44008	Mondo Diva Trading S.à r.l.	43981
Conset Investments S.à r.l.	44013	Montsoleil S.A.	44001
Diamond Shamrock S.à r.l.	44012	MSEOF Finance S.à r.l.	44011
Ecouter pour Mieux s'Entendre	43999	Papillon Investments S.à r.l.	44016
EEE 6 S.à r.l.	44005	Passadena Holding S.A.	44011
Erelux Fin S.à r.l.	44008	Passadena S.A., SPF	44011
ERELUX Hold S.à r.l.	43981	PATRIMA Invest S.à r.l.	43984
Ets Boulet S.A.	43979	Phytovia S.à r.l.	43983
Europa Media Park Mezzanine S.à r.l.	44005	Program Holding S.A.	43979
Europa Real Estate II S.à r.l.	44001	Program Holding S.A.-SPF	43979
Europa Real Estate II US S.à r.l.	43999	ProLogis European Holdings XX S.à r.l.	43993
Europa Ruby S.à r.l.	43999	ProLogis Spain XXVIII S.à r.l.	43993
Europa Ruby S.à r.l.	43997	Quint: Essence Capital S.A.	43974
FFTW Funds Selection II	44014	Rock-It Cargo Logistics II S.à r.l.	44014
Financière Tintoretto	43985	Rock-IT Cargo Logistics S.à r.l.	44011
Fiona Immo SA	43981	Schubert Properties S.A.	43978
Frans S.A.	44005	Tinkelman S.A.	44010
Gamma Capital S.A.	43980	Tun Invest S.A.	43980
GLL Management Company S.à r.l.	44010	Tyche Solar S.à r.l.	43972
Golf Shack S.A.	43979	Universal Premium Fund	44006
Horus S.A.	44006		

Luxana AG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.070.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzehn, den achten März.

Vor Uns Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Gary STENTZEL, Kaufmann, wohnhaft in A-1230 Wien, Willendorfer Gasse 7.

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "LUXANA AG" gegründet.**Art. 2.** Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobiliar- und Immobilienwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (31.000,- €), eingeteilt in DREIHUNDERTZEHN (310) Aktien mit einem Nominalwert von je HUNDERT EURO (100,- €), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einpersonenkaktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen kann. Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende kann auch durch die Generalversammlung ernannt werden.**Art. 7.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat oder die Generalversammlung kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds oder des Verwaltungsratsvorsitzenden oder des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.
Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Dienstag des Monats Mai jeden Jahres um 14.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2010.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2011.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden durch den einzigen Aktieninhaber gezeichnet. Das gezeichnete Kapital wurde bar bis fünfundzwanzig Prozent (25%) eingezahlt, ausmachend SIEBEN TAUSEND SIEBEN HUNDERTFÜNFZIG (7.750,-) EURO. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von SIEBEN TAUSEND SIEBEN HUNDERT FÜNFZIG (7.750,-) EURO zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird. Demzufolge bleiben die Aktien Namensaktien bis zur vollständigen Zahlung des Gesellschaftskapitals.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr neuhundertzehn EURO (910.- €).

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann hat die Erschienene, vertreten wie hiervor erwähnt, in einer außerordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf einen (1) festgelegt, die der Kommissare auf einen (1).

Zum Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

Gary STENTZEL, Kaufmann, wohnhaft in A-1230 Wien, Willendorfer Gasse 7.

Zweiter Beschluß

Zum Kommissar wird ernannt:

LCG International A.G. (R.C. B 86354), mit Sitz zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Dritter Beschluß

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des Kommissars und des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2015 befindet.

Vierter Beschluß

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

Fünfter Beschluß

Gemäß den Bestimmungen des Artikels 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 7 der gegenwärtigen Satzung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt unter seinen Mitgliedern ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder welche befugt sind die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten für alles was die tägliche Geschäftsführung anbelangt (administrateur-délégué) zu bezeichnen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen hat denselben Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: STENTZEL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 16 mars 2010. REM 2010/307. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 26 mars 2010.

Référence de publication: 2010043012/118.

(100043452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

**Tyche Solar S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Bondon Vind S.à r.l.).**

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 130.709.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of March.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Bondon Vind S.à r.l." (hereafter the "Company"), a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the Notary, Maître Joseph Elvinger, on July 26th, 2007 published in the Mémorial C n° 2092 of September 25th, 2007.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Alice Zutterling, private employee., residing professionally at Luxembourg,

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder represented and the number of shares held by it is shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed.

II.- As it appears from the attendance list, the 1,250 (one thousand, two hundred and fifty) shares, each of them with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros), representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholder expressly state having been duly informed beforehand. III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the registered name of the Company, to be changed into Tyche Solar S.à r.l.

2. Amendement of Article 4 of the Articles of Incorporation

After the foregoing was approved by the meeting, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved to change the registered name of the Company from Bondon Vind S.à r.l. into Tyche Solar S.à r.l..

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, it is resolved to amend Article four of the Articles of Incorporation, to read as follows:

Art. 4. The Company will have the name of "Tyche Solar S.à r.l."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinzième jour du mois de mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de "Bondon Vind S.à r.l." (ci après la "Société"), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger en date du 26 juillet 2007, publié au Mémorial C n° 2092 du 25 septembre 2007.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, domicilié professionnellement à Luxembourg,

Le président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Alice Zutterling, employée privée, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

Le président demande au notaire d'établir que:

I.- L'associé unique représenté et le nombre de parts qu'il détient est renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, signées par le comparant et le notaire, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1,250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, représentant l'ensemble du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'associé reconnaît expressément avoir été dûment informé.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale de la Société, à changer en Tyche Solar S.à r.l.

2. Modification de l'article 4 des statuts

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'assemblée, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé de changer la dénomination sociale de la Société de Bondon Vind S.à r.l. en Tyche Solar S.à r.l..

Seconde résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La Société a comme dénomination "Tyche Solar S.à r.l."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire par nom et prénom, état et demeure, ils ont signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, A. ZUTTERLING, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 mars 2010. Relation: LAC/2010/11760. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 MARS 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010045449/85.

(100046205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Integrated Resources S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1^{er}.
R.C.S. Luxembourg B 115.222.

Le gérant unique a pris la décision de transférer le siège social de la société Integrated Resources S.à r.l. à l'adresse suivante:

40, bld. Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

Pour Integrated Resources S.à r.l.

Fiduciaire Fibetrust

Référence de publication: 2010043104/14.

(100043779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Quint: Essence Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 53.021.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 05. März 2010

Am 05. März 2010 um 11 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Aktionäre obiger Gesellschaft zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Annahme des Rücktritts von Herrn Dr. Detlef Mertens, 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg mit Wirkung zum 05.03.2010 als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied und als Verwaltungsratsmitglied.

Annahme des Rücktritts von Frau Sabine Büchel, 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg mit Wirkung zum 1.4.2010 als Geschäftsführerin.

Bestellung von Herrn Josef Koppers, 2, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach mit Wirkung zum 1.4.2010 zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied und Verwaltungsratsmitglied. Sein Mandat endet wie das der übrigen Mitglieder mit Ablauf der im Jahr 2011 stattfindenden Generalversammlung.

Die Verwaltungsratsmandate der übrigen Mitglieder, Franz Schulz und Sabine Büchel, wurden um ein weiteres Jahr verlängert und enden mit Ablauf der im Jahr 2011 stattfindenden Generalversammlung.

Das Mandat von Herrn Franz Schulz als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied wird um ein weiteres Jahr verlängert und endet mit Ablauf der im Jahr 2011 stattfindenden Generalversammlung.

Das Mandat des Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft, Prüfungsgesellschaft PriceWaterhouseCoopers Sarl, wird um ein Jahr und damit bis zum Ablauf des Geschäftsjahres 2010 verlängert.

Luxembourg, 29.3.2010.

M.M. Warburg-LuxInvest S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010043909/26.

(100044523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Akena, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 152.158.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Facts Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, RCS Luxembourg B 98790 ici représentée par Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45, en vertu d'une procuration sous seing privé dressée à Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Laquelle comparante a déclaré constituer une société anonyme dont il arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Akena" S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées;

- l'achat, la vente, l'usage et la concession de l'usage de tous brevets, marques de commerce, marques de fabrique, dessins, modèles, noms de domaine, logiciels et de tous droits d'exploitation industriels ou commerciaux;

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra employer ses fonds, sans que cette énumération ne soit limitative, à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-€) représenté par cent (100) actions de trois cent dix (310,- Euro) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un actionnaire unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un actionnaire il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2010.

La première assemblée générale se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

La comparante pré qualifiée a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Facts Services S.à r.l., représentée par Madame Valérie Emond, prénommée, cent actions	100
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,-€) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ €

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs et du commissaire au compte sont fixés à un.
- 2) Est appelée aux fonctions d'administrateur: Madame Valérie Emond, prénommée.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes ODD Investment Real Estate S.A., une société anonyme, constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, RCS Luxembourg B 41014.
- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2013.
- 5) Le siège social est fixé à L-1724 Luxembourg, 41, Boulevard Prince Henri.
- 6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, Madame Valérie Emond, prénommée.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 23 décembre 2009 - WIL/2009/1056 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur ff. (signé): Mr Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 11 janvier 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010045273/199.

(100046222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Schubert Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 112.029.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée
générale extraordinaire tenue le 24 mars 2010*

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Elle transfère immédiatement le siège social à l'adresse suivante: 47, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.
- 2) Elle accepte les démissions des administrateurs Thierry Hellers, Christophe Mignani, et Philippe Leroy.
- 3) Elle nomme, à dater de ce jour, comme nouveaux administrateurs pour un mandat se clôturant immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2015:
 - M. Thierry TERRIERE, gérant de sociétés, demeurant 155 Allée des Joncs à F-34280 La Grande Motte (France).
 - la société RGG Consultants Inc, ayant son siège social #1 Mapp Street à Belize City (Belize). Cette société est enregistrée au Registrar of International Business Companies sous le numéro 54,048. Elle a pour représentant permanent M. Michel Vansimpsen demeurant professionnellement 47, bd Joseph II à L-1840 Luxembourg,
 - la société Mullerbach Inc, ayant son siège social 1934 Driftwood Bay à Belize City - Belize. Cette société est enregistrée au Registrar of International Business Companies sous le numéro 63,417. Elle a pour représentant permanent Mrs Desiree Singh demeurant professionnellement 1934 Driftwood Bay à Belize City (Belize).
- 4) Elle accepte la démission du commissaire aux comptes: la S.A. ABROAD CONSULTING;
- 5) Elle nomme, à dater de ce jour, la société Advanced Accountants & Associates Limited ayant son siège social 302 Regent Street, London W1B 3HH (UK) et enregistrée auprès de Companies House sous le n° 05783609, en qualité de commissaire aux comptes pour un mandat se terminant à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2015.
- 6) Elle donne mandat au Conseil d'administration pour l'élection d'un administrateur-délégué.

Pour acceptation du mandat / Pour acceptation du mandat / Pour acceptation du mandat

T. Terriere / RGG Consultants, Inc. / Mullerbach Inc

Signature / Signature / Signature

Référence de publication: 2010043166/29.

(100043463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Ets Boulet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 100.772.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 23 mars 2010 à Luxembourg.

L'assemblée décide de reconduire les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Frédéric Boulet, dirigeant d'entreprise, né le 15 septembre 1965 à F-Troyes, demeurant au 18, boulevard Victor Hugo, F-10000 Troyes,

- Madame Jacqueline Boulet, sans profession, née le 28 novembre 1942 à F-Troyes, demeurant au 18, boulevard Victor Hugo, F-10000 Troyes,

- Monsieur Yves Boulet, retraité, né le 21 avril 1936 à F-Paris (18^e), demeurant au 18, boulevard Victor Hugo, F-10000 Troyes,

jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

L'assemblée décide de reconduire le mandat de l'administrateur-délégué de Monsieur Frédéric Boulet, dirigeant d'entreprise, né le 15 septembre 1965 à F-Troyes, demeurant au 18, boulevard Victor Hugo, F-10000 Troyes jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

L'assemblée décide de reconduire le mandat du commissaire de «BOULET S.à r.l.», une Société à Responsabilité Limitée de droit français, inscrite au R.C.S. Troyes sous le numéro 398 835 843, No de gestion 94 B 400, avec siège social à F-10000 Troyes-18, boulevard Victor Hugo jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Ets Boulet S.A.

Frédéric BOULET

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010043267/27.

(100043327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

**Program Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Program Holding S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 32.074.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mars 2010.

Référence de publication: 2010043111/11.

(100043907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Golf Shack S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 41.586.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 janvier 2010

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de 16, rue Beck à L-1222 Luxembourg au 7, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Pour extrait sincère et conforme

GOLF SHACK S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2010043106/15.

(100043898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Tun Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 63.043.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 1^{er} mars 2010 au siège social à Luxembourg.

Résolutions:

L'assemblée décide de reconduire les mandats d'administrateurs de:

- Madame Myriam DERAIDEUX, née le 3 février 1982 à Saint Vith (Belgique), demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis;

- Monsieur Romain ZIMMER, né le 14 mars 1959 à Pétange, demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis;

- Monsieur Alhard von KETELHODT, né le 27 mai 1961 à D-Bochum, demeurant professionnellement à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

L'assemblée décide de reconduire le mandat du commissaire de la société «KOBUS à r.l.», inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 84.077, avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

TUN INVEST S.A.

ZIMMER Romain

Administrateur

Référence de publication: 2010043266/25.

(100043345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Gamma Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 29.014.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 2 octobre 2009

En date du 2 octobre 2009, le Conseil d'Administration a décidé:

- De prendre acte de la démission de Monsieur Alain Delatte de sa fonction d'administrateur avec effet au 21 août 2009.

- Le Conseil d'Administration décide d'annuler les pouvoirs de signatures en vigueur et adopte les nouveaux pouvoirs suivants:

Conjointement à deux:

* Pierre Devondel

* Bernard Blank

* Philippe Latour

* William Van Impe

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Philippe Latour / Pierre Devondel / Bernard Blank / William Van Impe

Président du Conseil d'Administration / Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010043221/23.

(100043867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Flona Immo SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 66A, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 135.050.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mai 2009

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FLONA IMMO SA, qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} mai 2009, que:

1) L'assemblée a décidé de transférer le siège social du L-1741 Luxembourg, 67, rue de Hollerich au L-1740 Luxembourg, 66A, rue de Hollerich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010043108/14.

(100043244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

ERELUX Hold S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 85.020.

—
*Extrait des résolutions prises
par l'associé unique en date du 26 février 2010*

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de la révocation de Monsieur FOURNOL Georges de son poste de gérant avec effet immédiat.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2010043109/17.

(100043415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Mondo Diva Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 152.065.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-sept mars.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société CESA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, Route d'Arlon, représentée par Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts sociales créées ci-après, et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet:

La société pourra effectuer toute sorte de commerce, toute sorte d'importation, toute sorte d'exportation. La société ne pourra faire de distribution locale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MONDO DIVA TRADING S.à R.L.

Art. 5. Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500, - EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, d'une valeur de dix euros (10, - EUR) chaque.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérant (s) sont només par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat, ainsi que leur rémunération. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 17. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.
Souscription et libération

Les statuts ayant été arrêtés, les parts sociales ont été intégralement souscrites comme suit:

	Montant	Actions
- CESA HOLDING SA	12.500	1.250

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
2. Est nommé comme gérant de la Société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Angelo NARCISI, né le 9 octobre 1958 à Castellana-Grotte, demeurant au 11, Karperdaal, NL-2553PA Den Haag (Pays-Bas).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite, la comparante, représentée comme dit, a signé avec Nous, Notaire, le présente acte.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 19 mars 2010. Relation: LAC/2010/12278. Reçu soixante-quinze euros (75 euros)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2010043004/110.

(100043370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Phytovia S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3450 Dudelange, 35, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 123.731.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mars 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010043112/14.

(100043796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

PATRIMA Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 137.645.

Im Jahre zweitausendzehn, den achtzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitze zu Niederanven,

Ist erschienen:

Herr Patrick LAMBERTI, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54294 Trier, Eisenbahnstrasse 8 (Deutschland).

Welcher Erschienenen den instrumentierenden Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

Herr Patrick LAMBERTI, vorgenannt, ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PATRIMA Invest S.à r.l., mit Sitz in L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 137.645, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 12. März 2008, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1086 vom 2. Mai 2008.

In seiner Eigenschaft als einziger Gesellschafter erklärt Herr Patrick LAMBERTI dem instrumentierenden Notar, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker, nach L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg, mit Wirkung zum 1. April 2010.

2.- Abänderung von Artikel 2, Absatz 1 der Satzung.

3.- Niederlegung des Mandates des Geschäftsführers.

4.- Ernennung eines Geschäftsführers.

Gemäss der Tagesordnung hat der Erschienenen folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz mit Wirkung zum 1. April 2010 von L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker, nach L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 2, Absatz 1 der Satzung wie folgt umzuändern:

Art. 2. (Absatz 1). "Die Gesellschaft hat ihren Sitz in der Gemeinde Mertert."

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die Niederlegung des Mandates der Family Trust Management Europe S.A. als alleiniger Geschäftsführer an.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum alleinigen Geschäftsführer für unbestimmte Dauer Herrn Patrick LAMBERTI, Geschäftsführer, geboren in Trier (Deutschland), am 21. Oktober 1966, wohnhaft in D-54294 Trier, Eisenbahnstrasse 8 (Deutschland),

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausenddreihundert Euro (EUR 1.300,-) abgeschätzt.

Bevollmächtigung

Der Erschienenen erteilt hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in seinem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Patrick Lamberti, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 mars 2010, LAC / 2010 / 12387. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Für gleichlautende Kopie - ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 25. März 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010043633/52.

(100044721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Financière Tintoretto, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 89.680.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

Référence de publication: 2010043114/10.

(100043892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Atmosphere Group (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.666.

In the year two thousand and ten,

on twenty-fourth day of the month of February.

before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"Neuheim Lux Group Holding V", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with a share capital of EUR 18,500.-, having its registered office at 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 137498 (the "Shareholder"),

here represented by Ms Rose-Marie ARCANGER, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 24 February 2010.

Said proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the Shareholder and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for registration purposes.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of "Atmosphere Group (Lux) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 22 February 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of six thousand euro (EUR 6,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to eighteen thousand five hundred euro (EUR 18,500.-).

2 To issue six thousand (6,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares by Neuheim Lux Group Holding V and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of six thousand euro (EUR 6,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to eighteen thousand five hundred euro (EUR 18,500.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue six thousand (6,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared "Neuheim Lux Group Holding V", a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg (the "Subscriber"), represented by Ms Rose-Marie ARCANGER, prenamed, by virtue of a proxy given on 24 February 2010, which proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Subscriber declared to subscribe for six thousand (6,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share and to fully pay in cash for these shares.

The amount of six thousand euro (EUR 6,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the six thousand (6,000) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

Art. 6. (first paragraph). "The Company's share capital is set at eighteen thousand five hundred euro (EUR 18,500.-) represented by eighteen thousand five hundred (18,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at seven hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix,
le vingt-quatre février.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

"Neuheim Lux Group Holding V", une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de EUR 18.500,-, ayant son siège social au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137498 (l' "Associé"),

représentée aux fins des présentes par Maître Rose-Marie ARCANGER, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 24 février 2010.

La précitée procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de l'Associé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de "Atmosphere Group (Lux) S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 22 février 2010, pas encore publié au Mémorial

C, Recueil des Sociétés et Associations et en cours d'immatriculation (la "Société"). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de six mille euros (EUR 6.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-).

2 Émission de six mille (6.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales à libérer intégralement en numéraire.

4 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six mille euros (EUR 6.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre six mille (6.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu "Neuheim Lux Group Holding V", une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de EUR 18.500,-, ayant son siège social au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg (le "Souscripteur"),

représentée par Maître Rose-Marie ARCANGER, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 24 février 2010, qui, après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur a déclaré souscrire six mille (6.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale à libérer intégralement en numéraire.

Le montant de six mille euros (EUR 6.000,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ladite libération intégrale en numéraire et d'émettre les six mille (6.000) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. (premier alinéa). "Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) représenté par dix-huit mille cinq cents (18.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à sept cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: R.M. ARCANGER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 février 2010. Relation: EAC/2010/2343. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010044299/143.

(100044699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

AOL Europe Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.575,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 72.728.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of AOL Europe Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte in L-1331 Luxembourg, registered, with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 72728 and with a share capital of EUR 31,575 (the Company). The Company was incorporated on 19 November 1999 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing then in Hesperange, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C -N°64 of 19 January 2000. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 20 November 2009 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C -N°2546 of 30 December 2009.

There appeared:

AOL Europe S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte in L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 73270 and with a share capital of EUR 253,509,000 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Ms Doris Chan, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That all of the 1,263 (one thousand two hundred and sixty-three) shares of the Company each having a nominal value of EUR 25, representing the entirety of the share capital of the Company amounting to EUR 31,575 are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;
2. Amendment of article 7.1 and 7.3 and deletion of article 7.4 of the articles of association of the Company (the Articles);
3. Change of the registered address of the Company;
4. Acknowledgement of the resignation of Richard G. Minor and Nityajit Raj as managers of the Company and appointment of Christian Maurice Peck and Katherine Maria Tabb as new managers of the Company; and
5. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to amend articles 7.1 and 7.3 of the Articles so that they read henceforth as follows:

" **7.1.** The Company is managed by a board of managers (the "Board of Managers") consisting of a maximum of eight members (each, a "manager" and collectively, the "managers"), either shareholders or not, who are appointed by the General Meeting of Shareholders in accordance with the terms of Article 13. The General Meeting of Shareholders may at any time and *ad nutum* (without having to state any reason) revoke and replace any manager(s) in accordance with the terms of Article 13"

" 7.3. The Board of Managers will elect from among its members a chairman (the Chairman)."

The Meeting further resolves to delete article 7.4 from the Articles.

Third resolution

The Meeting resolves to change the registered seat of the Company from its current address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg to 7 Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg.

Fourth resolution

The Meeting resolves to acknowledge the resignations of Richard G. Minor and Nityajit Raj as managers of the Company effective as of 26 February 2010.

The Meeting further resolves to appoint as managers of the Company effective as of 26 February 2010 and for an unlimited term:

- Christian Maurice Peck, born on 25 November 1973 and residing at 39A Ardbeg Road, London, SE24, 9JL; and
- Katherine Maria Tabb, born on 4 May 1973 and residing at Ploggs Hall, Whetstead Road, Five Oaks Green, Tonbridge, Kent, TN12 6SE, United Kingdom.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1,300.- (one thousand three hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the said proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de AOL Europe Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72728 et ayant un capital social de EUR 31.575 (la Société). La Société a été constituée le 19 novembre 1999 par un acte de maître Gérard Lecuit, notaire résidant alors à Hesperange, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N°64 du 19 janvier 2000. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 20 novembre 2009 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N°2546 of 30 décembre 2009.

A comparu:

AOL Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73270 et ayant un capital social de EUR 253.509.000 (l'Associé Unique);

ci-après représentée par Mlle Doris Chan, juriste, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que 1.263 (mille deux cent soixante-trois) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer des points de l'ordre du jour reproduit ci-après;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification des articles 7.1 et 7.3 et suppression de l'article 7.4 des statuts de la Société (les Statuts); et
3. Changement de siège social de la Société;
4. Constatation de la démission de Richard Gabriel Minor et de Nityajit Raj en tant que gérants de la Société et décision de nommer Christian Maurice Peck et Katherine Maria Tabb en tant que nouveaux gérants de la Société; et
5. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant présente ou représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier les articles 7.1 et 7.3 des Statuts de la Société de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

" **7.1.** La Société est gérée par un conseil de gérance (ci-après le "Conseil de Gérance") comprenant un maximum de huit membres (chacun, un "gérant" et collectivement, les "gérants"), associés ou non, qui sont nommés par l'Assemblée Générale des Associés conformément à l'Article 13. L'Assemblée Générale des Associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants conformément à l'Article 13."

" **7.3.** Le Conseil de Gérance nomme parmi ses membres un président (ci-après le "Président")."

L'Assemblée décide de supprimer l'article 7.4 des Statuts.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer le siège social de la Société du 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 7 Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Assemblée constate la démission de Richard G. Minor et Nityajit Raj en tant que gérants de la Société avec effet au 26 février 2010.

L'Assemblée décide de nommer en tant que gérants de la Société pour une durée illimitée et avec effet au 26 février 2010:

- Christian Maurice Peck, né le 25 novembre 1973 et résidant au 39A Ardborg Road, Londres, SE24, 9JL; et
- Katherine Maria Tabb, née le 4 mai 1973 et résidant à Ploggs Hall, Whetstead Road, Five Oaks Green, Tonbridge, Kent, TN12 6SE, Royaume-Uni.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, relatif au présent acte sont estimés à environ EUR 1.300,- (mille trois cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête de la présente, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: D. CHAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mars 2010. Relation: LAC/2010/11932. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 mars 2010.

Référence de publication: 2010045430/142.

(100046117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Intertel & Co, Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 74.638.

In the year two thousand and ten,
on the twenty-fourth day of the month of February.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

was held the extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "Intertel & Co", a société holding en commandite par actions, (the Company), having its registered office at 7, Val Ste. Croix, L-1371 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 24 February 2000, published in the Memorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial"), n° 442 dated 21 June 2000, on page 21191, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 74 638.

The Articles of Incorporation of the Company were amended for the last time by a notarial deed, dated 20 February 2008, which deed has been published in the Memorial, n° 1162 of 13 May 2008, on page 55 737.

The Meeting is opened at 4.00 p.m. with Mr Alexis KAMAROWSKY, company director, residing professionally in Luxembourg as chairman.

The chairman appoints Mr Jean-Marc DEBATY, company director, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The Meeting elects Mr Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, lawyer, residing professionally in Luxembourg, as scrutineer of the meeting.

The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the Members of the Board or as the Board.

The Board having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

I) This Meeting was convened by registered mail to the registered shareholders dated 22 February 2010.

II) The shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes and which will be signed by the holders of powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Board. Said list as well as the powers of attorney will remain attached to these minutes.

III) The quorum required by law is at least one half of the shares outstanding and resolutions on the items on the agenda have to be adopted by an affirmative vote of 2/3 of the shares present or represented.

It appears from the attendance list that out of nine thousand five hundred and one (9'501) shares in registered form [comprising one (1) participating management share held by the unlimited partner (actionnaire commandité) and nine thousand five hundred (9'500) ordinary shares held by the limited partners (actionnaires commanditaires)] representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to NINE HUNDRED FIFTY THOUSAND ONE HUNDRED EURO (950'100.- EUR), in circulation, six thousand two hundred and fifty (6'250) ordinary shares (actions de commanditaires) and one (1) participating management share (action de commandité) are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting is validly constituted and the shareholders may validly decide on the items of its agenda.

IV) The agenda of the Meeting is as follows:

1. Decision to extend the term of the Company for two additional years;

2. Decision to amend the first sentence of article two (2) of the Company's Articles of Incorporation as follows:

Art. 2., first sentence. "The Company is incorporated for a period of twelve years, starting on 24 February 2000."

V) After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote of the shares present or represented, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to extend the term of the Company for two (2) additional years.

Second resolution

In order to reflect such extension of the term of the Company, the Meeting resolves to amend the first sentence of the Company's Articles of Incorporation, to give it henceforth the following new wording:

Art. 2. First sentence. "The Company is incorporated for a period of twelve years starting on 24 February 2000."

There being no further business on the agenda of the Meeting, the chairwoman closes the present general meeting at 4.15 p.m.

Comment

The undersigned notary drew the attention of the extraordinary general meeting to the dispositions of Article 67-1 (2) of especially to the dispositions of Article 70 of the Luxembourg Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, as well as the possible later derived consequences.

Nevertheless the appearing persons declared to receive the present original deed in its current wording.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, these minutes are worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons, and in the case of discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

Whereas these minutes were drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, said persons signed together with Us, the notary these minutes.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix,

le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires ci-après, l'Assemblée) de la société "Intertel & Co" une société holding en commandite par actions, (ci-après, la Société), ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste. Croix, inscrite au registre de commerce et des sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B.74 638, constituée suivant acte notarié dressé en date du 24 février 2000, publié au Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 442 du 21 juin 2000 à la page 21 191.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte dressé par le notaire soussigné en date du 20 février 2008, lequel acte fut publié au Mémorial, le 13 mai 2008, sous le numéro 1162 et page 55 737.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Alexis KAMAROWSKY, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marc DEBATY administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I) La présente Assemblée a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires nominatifs datées du 22 février 2010.

II) Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont inscrits sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement et qui sera signée par les mandataires des actionnaires et des membres du Bureau. Ladite liste, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées aux présentes.

III) L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des actions émises et en circulation est représentée et les résolutions sur l'ordre du jour sont adoptées par deux tiers (2/3) des actionnaires présents ou représentés.

Il résulte de la liste de présence que sur les neuf mille cinq cent et une (9'501) actions nominatives [comprenant une (1) action de commandité détenue par l'actionnaire commandité et neuf mille cinq cents (9'500) actions de commanditaire détenues par les actionnaires commanditaires], représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société qui est de NEUF CENT CINQUANTE MILLE ET CENT EUROS (950'100.- EUR) en circulation, six mille deux cent cinquante (6'250) actions de commanditaire et une (1) action de commandité sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de façon que l'assemblée est valablement constituée et les actionnaires peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour.

IV) L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Décision de prolonger la durée de la Société de deux années supplémentaires;
2. Décision de modifier l'article deux (2) première phrase de la Société, laquelle aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Première phrase. "La Société est établie pour une durée de douze ans, commençant le 24 février 2000."

V) Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité des voix des actions présentes ou représentées, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de prolonger la durée de la Société pour une durée supplémentaire de deux (2) ans.

Deuxième résolution

Afin de refléter la prolongation de la durée de la Société, l'Assemblée décide de modifier la première phrase de l'article DEUX (2) de la Société, pour lui désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 2. Première phrase. "La Société est établie pour une durée de douze ans, commençant le 24 février 2000."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.15 heures.

Remarque

Avant la clôture des présentes le notaire instrumentant a rendu l'assemblée générale extraordinaire attentive aux dispositions de l'article 67-1 (2) et plus particulièrement à celles de l'article 70 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que les conséquences qui en pourraient découler.

Les comparants ont déclaré néanmoins persister à recevoir le présent procès-verbal dans sa prédite teneur.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: A. KAMAROWSKY, J.M. DEBATY, F. CANNIZZARO di BELMONTINO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 février 2010. Relation: EAC/2010/2347. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010043066/128.

(100043424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

**ProLogis European Holdings XX S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ProLogis Spain XXVIII S.à r.l.)**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.318.

In the year two thousand and ten, on the eighth day of February.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ProLogis European Finance XI S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 132.210,

here represented by ProLogis Directorship S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 76.630 being a manager of the undersigned, itself represented by its manager Mr. Gerrit Jan Meerkerk, residing professionally in Luxembourg.

Such appearing party, represented as above stated, is the sole shareholder of ProLogis European Holdings XX S.à r.l. (formerly named ProLogis Spain XXVIII S.à r.l.), a société à responsabilité limitée, with registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 138.318, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 18 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1347 on 2 June 2008. The articles of incorporation of the Company were last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on 8 February 2010, which has not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, representing the entire share capital of ProLogis European Holdings XX S.à r.l., prenamed, considers the following agenda:

Agenda

- 1) Increase of the Company's share capital by contribution in kind;
- 2) Subsequent amendment of Article 6 of the articles of incorporation of the Company;
- 3) Miscellaneous.

The appearing party, represented as above stated, declares that it had due knowledge of the above agenda as well as of any information in relation thereto prior to the present meeting, any notice requirements having thus been waived.

The appearing party, represented as above stated, further requests the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of forty-six million sixty-six thousand eight hundred twenty-five Euros (EUR 46,066,825) so as to raise it from its current amount of ninety-eight thousand four hundred Euros (EUR 98,400.-) up to forty-six million one hundred sixty-five thousand two hundred twenty-five Euros (EUR 46,165,225.-) by issuing one million eight hundred forty-two thousand six hundred seventy-three (1,842,673) shares, having a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Subscription and Payment

The sole shareholder, represented as above stated, declares to subscribe for and fully pay up all the one million eight hundred forty-two thousand six hundred seventy-three (1,842,673) new shares of the Company for a total consideration of forty-six million sixty-six thousand eight hundred twenty-five Euros (EUR 46,066,825) in exchange for a contribution in kind consisting of one million eight hundred forty-two thousand six hundred seventy-three (1,842,673) shares of ProLogis European Finance XX S.à r.l. (the "Shares") a société à responsabilité limitée, with its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 141.584.

The proof of the existence and of the value of the Shares has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such capital increase, the sole shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at forty-six million one hundred sixty-five thousand two hundred twenty-five Euros (JEUR^{4j5}65,225.-) represented by one million eight hundred forty-six thousand six hundred and nine (1,846,609) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each."

The remainder of Article 6 as well as the other articles of the articles of incorporation remain unchanged.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 6,500.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties, they signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huit février

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

ProLogis European Finance XI S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.210,

ici représentée par ProLogis Directorship S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.630, agissant en sa qualité de gérant de la comparante, elle-même représentée par son gérant Monsieur Gerrit-Jan Meerkerk, gérant, résidant professionnellement à Luxembourg,

La comparante, dûment représentée comme dit ci-avant, est l'associée unique de ProLogis European Holdings XX S.à r.l. (anciennement dénommée ProLogis Spain XXVIII S.à r.l.), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.318, (la "Société"), constituée conformément à un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1347 du 2 juin 2008. Les statuts de la Société ont été pour la dernière fois modifiés par un acte reçu par le soussigné notaire, en date du 8 février 2010, non encore publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de ProLogis European Holdings XX S.à r.l., pré-désignée, considère l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société par apport autre qu'en numéraire;
2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;
3. Divers.

La comparante, représentée comme ci-avant indiqué, déclare avoir été dûment informée de l'ordre du jour ci-dessus et avoir pris connaissance de toute information y relative avant la présente réunion, il a donc pu être fait abstraction des formalités de convocation.

Puis la comparante, représentée comme indiqué ci-avant, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-six millions soixante-six mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 46.066.825.-), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-dix-huit mille quatre cents euros (EUR 98.400.-), à quarante-six millions cent soixante-cinq mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 46.165.225.-), par l'émission d'un million huit cent quarante-deux mille six cent soixante-treize (1.842.673) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Souscription et Paiement

L'associée unique, représentée comme ci-avant indiqué, déclare avoir entièrement souscrit et libéré les un million huit cent quatre-deux mille six cent soixante-treize (1.842.673) parts sociales nouvellement émises par la Société pour la

somme totale de quarante-six millions soixante-six mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 46.066.825,-) en échange d'un apport autre qu'en numéraire constitué d'un million huit cent quarante-deux mille six cent soixante-treize (1.842.673) parts sociales de ProLogis European Finance XX S.à r.l. (les "Parts sociales"), ayant son siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.584.

Les documents justifiant de l'existence et de la valeur des Parts Sociales ont été présentés au notaire soussigné.

Seconde résolution

A la suite l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à quarante-six millions cent soixante-cinq mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 46.165.225,-) représenté par un million huit cent quarante-six mille six cent neuf (1.846.609) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune."

Les autres paragraphes de l'article 6 ainsi que les autres articles des statuts de la Société demeureront inchangés.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont estimés à EUR 6.500,-.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de ladite comparante a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: G. J. MEERKERK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 février 2010. Relation: LAC/2010/7216. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Référence de publication: 2010043070/128.

(100043255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Intertel & Co, Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 74.638.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mars 2010.

Référence de publication: 2010043113/10.

(100043870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

IProc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 106.470.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty fourth day of February.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Ms Fiona Finnegan, professionally residing in Luxembourg.

"the proxy"

acting as a special proxy of Eproc Limited with registered office at Mezzanine West, Hadfield House, Library Street, Gibraltar

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société anonyme "Iproc S.A.", having its head office at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 106.470, has been incorporated by deed enacted on the 10th of February 2005, published in the Mémorial C number 655 of the 5 July 2005.

II.- That the subscribed share capital of the société anonyme "Iproc S.A." amounts currently to thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-), represented by one thousand (1,000) shares of a par value of thirty-one Euros (EUR 31) each.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "Iproc S.A."

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator takes over, as liquidator, the wiping out of the known or unknown liabilities and commitments of the company, which must be terminated before any appropriation whatsoever of the assets to its own person as sole shareholder.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the board of directors, statutory auditor and managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail:

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille dix, le vingt-quatre février.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mlle Fiona Finnegan demeurant professionnellement à Luxembourg.

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Eproc Limited ayant son siège social à Mezzanine West, Hadfield House, Library Street, Gibraltar

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "Iproc S.A.", ayant son siège social à 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 106.470, a été constituée suivant acte reçu le 10 février 2005, publié au Mémorial C numéro 655 du 5 juillet 2005.

II.- Que le capital social de la société anonyme "Iproc S.A." prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille Euros (EUR 31.000), représentés par mille Euros (1,000) actions avec une valeur nominative de trente et un Euros (EUR 31) chacune.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "Iproc S.A."

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. FINNEGAN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 février 2010. Relation: LAC/2010/8580. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010043611/78.

(100044059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Europa Ruby S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 128.413.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth of February.

Before us Maitre Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

(1) "Europa Emerging Europe Investments S.à r.l.", a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce under number B 128 070 ("Europa Emerging Europe Investments"), here represented by Mr Eric BIREN, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting as member of the board of managers of such company with individual signing power,

(2) "Europa Topaz S.à r.l.", a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce under number B 128 411 ("Europa Topaz"), here represented by Mr Eric BIREN, prenamed, acting as member of the board of managers of such company with individual signing power,

(3) "Europa Real Estate Emerging Europe S.à r.l.", a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce under number B 128 069 ("Europa Real Estate Emerging Europe"), here represented by Mr Eric BIREN, prenamed, acting as member of the board of managers of such company with individual signing power,

Such appearing parties, represented as aforementioned, declared being the current shareholders of "Europa Ruby S.à r.l.", (the "Company") having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320, Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on June 1, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1460 of July 14, 2007. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 11 September 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2530 of October 16, 2008.

The meeting unanimously has taken the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital by an amount of nine hundred and sixteen thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 916,850.-) so as to raise it from its present amount of seven hundred forty-nine thousand eight hundred Euro (EUR 749,800.-) up to one million six hundred and sixty-six thousand six hundred and fifty Euro (EUR 1,666,650.-) by the creation of thirty-six thousand six hundred and seventy-four (36,674) shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Thereupon intervenes Europa Real Estate Emerging Europe S.à r.l., previously named, here represented by Mr. Eric BIREN, prenamed, declares to subscribe to all the new shares.

The others shareholders waive their preferential subscription rights.

The new shares have been entirely paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of nine hundred and sixteen thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 916,850.-) as was certified to the undersigned notary.

Second resolution

The meeting decides to amend article six of the articles of incorporation so as to read as follows:

" **Art. 6.** The subscribed capital is fixed at one million six hundred and sixty-six thousand six hundred and fifty Euro (EUR 1,666,650.-), divided into sixty-six thousand six hundred and sixty-six (66,666) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand euro.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-quatre février.

Pardevant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

(1) "Europa Emerging Europe Investments S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée et opérant sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 128 070 ("Europa Emerging Europe Investments"), ici représentée par Monsieur Eric BIREN, directeur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en tant que membre du conseil de gérance de cette société avec pouvoir de signature individuelle, et

(2) "Europa Topaz S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée et opérant sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 128 411 ("Europa Topaz"), ici représentée par Monsieur Eric BIREN, susnommé, agissant en tant que membre du conseil de gérance de cette société avec pouvoir de signature individuelle,

(3) "Europa Real Estate Emerging Europe S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée et opérant sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 128 069 ("Europa Real Estate Emerging Europe"), ici représentée par Monsieur Eric BIREN, susnommé, agissant en tant que membre du conseil de gérance de cette société avec pouvoir de signature individuelle.

Les comparants sont les seuls associés de la Soicété "Europa Ruby S.à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 128.413 (la "Société"), constituée suivant acte du notaire instrumentaire le 1^{er} juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1460 du 14 juillet 2007. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié le 11 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2530 du 16 octobre 2008.

L'assemblée a pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent seize mille huit cent cinquante Euros (EUR 916.850,-), pour le porter de son montant actuel de sept cent quarante-neuf mille huit cents Euros (EUR 749.800,-) à un million six cent soixante-six mille six cent cinquante euros (EUR 1.666.650,-) par la création de trente-six mille six cent soixante-quatorze (36.674) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Est intervenue Europa Real Estate Emerging Europe S.à r.l., prénommée, ici représentée par Monsieur Eric BIREN, prénommé, laquelle a déclaré souscrire à toutes les nouvelles parts sociales.

Les autres associés renoncent à leur droit préférentiel de souscription.

Les souscripteurs ont libérées les parts sociales ainsi souscrites par versement en espèces, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de neuf cent seize mille huit cent cinquante Euros (EUR 916.850,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à un million six cent soixante-six mille six cent cinquante euros (EUR 1.666.650,-) divisé en soixante-six mille six cent soixante-six (66.666) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

43999

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BIREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 février 2010. Relation: EAC/2010/2274. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010043765/114.

(100043700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Europa Ruby S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 128.413.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mars 2010.

Référence de publication: 2010043115/10.

(100043705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Europa Real Estate II US S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 103.096.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mars 2010.

Référence de publication: 2010043116/10.

(100043592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Fondation EME, Ecouter pour Mieux s'Entendre.

Siège social: L-1499 Luxembourg, 1, place de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg G 200.

Rapport du Réviseur d'entreprises sur les comptes annuels au 31 décembre 2009

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la FONDATION EME «Écouter pour Mieux s'Entendre», comprenant le bilan au 31 décembre 2009, ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et des annexes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées par l'Institut des Réviseurs d'entreprises.

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'entreprises, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le Réviseur d'entreprises prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la FONDATION EME "Ecouter pour Mieux s'Entendre", au 31 décembre 2009, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Luxembourg, le 17 mars 2010.
 INTERAUDIT S.à r.l.
Réviseurs d'entreprises
 Edward KOSTKA / Vincent DOGS
Managing Partner / Partner

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

(exprimé en EUR)

ACTIF		2009
ACTIF CIRCULANT		
Avoirs en banques, avoir en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		<u>215.375,55</u>
TOTAL ACTIF		215.375,55
PASSIF		
CAPITAUX PROPRES		
Dotation		145.000,00
Résultat reporté	(5)	13.645,55
Résultat de l'exercice		<u>24.656,05</u>
		183.301,60
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		<u>1.725,00</u>
		1.725,00
DETTES		
Dettes sur achats et prestations de services	(4.1)	28.193,02
Dettes fiscales	(4.2)	<u>2.155,93</u>
		30.348,95
TOTAL PASSIF		215.375,55

COMPTE DE PROFITS ET PERTES pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

(exprimé en EUR)

CHARGES		2009
Autres charges d'exploitation	(6)	76.285,45
Résultat de l'exercice		<u>24.656,05</u>
TOTAL DES CHARGES		100.941,50
PRODUITS		
Dons		95.066,38
Subsides		2.000,00
Intérêts et produits assimilés		

- autres intérêts et produits	3.875,12
TOTAL DES PRODUITS	100.941,50

ANNEXE

des comptes annuels au 31 décembre 2009

1. Généralités. La Fondation EME «Ecouter pour Mieux s'Entendre» (ci-après la «Fondation») a été constituée le 21 janvier 2009 par acte notarié et a pour objet de soutenir par la musique, le développement de toutes personnes et en particulier des personnes physiquement, psychologiquement ou socialement défavorisées.

Le siège de la Fondation se situe au 1, place de l'Europe, L-1499 Luxembourg.

2. Principes et méthodes comptables**2.1 Présentation des comptes annuels**

L'établissement tient ses livres en EUROS ('EUR') et les comptes annuels ont été établis en accord avec les principes comptables généralement admis au Luxembourg, utilisant les règles d'évaluation suivantes:

2.2 Créances

Les créances sont évaluées à la valeur nominale. Des corrections de valeur éventuelles sont enregistrées pour tenir compte des risques spécifiques de non-recouvrement.

2.3 Dettes

Les dettes sont enregistrées à la valeur de remboursement respective.

3. Créances

Néant

4. Dettes**4.1 Dettes sur achats et prestations de services**

La dette envers l'Etablissement public «Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte» s'élève à 26 393,02 Euros.

4.2 Dettes fiscales

Les dettes fiscales sont des impôts retenus à la source sur les cachets des artistes à hauteur d'EUR 935,60 ainsi que la TVA à décharge de ces artistes à hauteur d'EUR 1 220,33.

5. Capitaux propres. Le résultat reporté d'EUR 13 645,55 représente des dons réalisés avant la constitution de la Fondation.

6. Charges. Le poste «Autres charges d'exploitation» comprend essentiellement des honoraires d'artistes et des participations aux frais de production.

7. Personnel. La Fondation n'employait pas de salariés pendant l'exercice.

8. Engagements hors bilan. La Fondation n'a pas d'engagements hors bilan au 31.12.2009.

Référence de publication: 2010043660/106.

(100044452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Europa Real Estate II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 103.095.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 mars 2010.

Référence de publication: 2010043117/10.

(100043456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Montsoleil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 61.368.

- Constituée en date du 27 octobre 1997 suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L - LUXEMBOURG, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 66 du 2 février 1998;

- Modifiée à plusieurs reprises et en dernier lieu en date du 25 avril 2003 suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 570 du 24 mai 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social en date du 9 mars 2009 que Madame Mara DE BIASI, expert-comptable, née le 9 février 1973 à CH-DELEMONT et demeurant professionnellement à CH-6830 CHIASSO, Via V. d'Alberti, 4, a été nommée comme administrateur en remplacement de Madame Sandra TREVITO démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Le mandat de Madame DE BIASI sera à confirmer lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 des statuts de la société, la nouvelle administratrice Madame Mara DE BIASI est autorisée d'engager la société par la signature conjointe avec un deuxième administrateur.

Luxembourg, le 4 mars 2010.

Pour la société MONTSOLEIL S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010043772/24.

(100044333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

AXY s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 152.091.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Eric WOLFERSBERGER, commercial, né à Sarrebourg (France) le 11 mars 1973, demeurant à F-57000 Metz, 22, rue Chèvremont.

2.- Monsieur Eric GOUDARD, gérant de société, né à Fontenay-le-Comte (France) le 20 juillet 1980, demeurant à F-57000 Metz, 22, rue Chèvremont.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "AXY s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'édition de publications périodiques d'informations générales, journaux, magazines, cahiers ou feuilles d'information sur tous supports;

- la communication événementielle;

- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes les opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au 31 décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le 31 décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Le capital peut, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, être augmenté en une ou plusieurs fois, par l'émission de nouvelles parts sociales attribuées, soit en représentation d'apports en nature ou en numéraire, soit par voie d'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices et des réserves.

En cas d'augmentation de capital, les propriétaires des parts déjà existantes ont, dans la proportion de leurs titres sociaux, un droit de préférence à la souscription des parts nouvelles.

Les parts émises à l'occasion d'une augmentation de capital ne peuvent être souscrites par des tiers étrangers à la société que si ceux-ci ont été agréés par tous les associés.

L'assemblée extraordinaire des associés peut décider la réduction du capital social par tous les moyens prévus par la loi.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou

consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année au trente et un décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements, amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social;

- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Eric WOLFERSBERGER, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Eric GOUDARD, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Monsieur Eric GOUDARD, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

2) Monsieur Eric WOLFERSBERGER, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

4) Le siège social est fixé à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: WOLFERSBERGER, GOUDARD, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 19 mars 2010. Relation: CAP/2010/916. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 mars 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010043589/152.

(100044237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

**Europa Media Park Mezzanine S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EEE 6 S.à r.l.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 134.809.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 mars 2010.

Référence de publication: 2010043118/11.

(100043343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Frans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 103.842.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010043119/12.

(100043359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Agence Immobilière Manuel CARDOSO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg.

R.C.S. Luxembourg B 50.368.

L'an deux mille dix, le premier mars.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Monsieur Manuel CARDOSO SIMOES, commerçant, né à Quiaios, le 22 août 1954 (1954 0822 150) demeurant à L-2563 Luxembourg, 29, rue Jean Schaack,

déclarant être l'associé unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle "AGENCE IMMOBILIERE MANUEL CARDOSO S.à r.l.", avec siège social à L-5850 Howald, 1 rue Sangenberg,(19952401680),

constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 23 février 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, no 271 du 17 juin 1995,

et modifiée suivant acte d'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2003 (transfert du siège social), publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, n° 150 du 05 février 2004.

Lequel comparant a prié le notaire soussigné de documenter ses décisions comme suit:

L'associé unique décide de compléter l'objet social de la société en ajoutant un alinéa indiquant que "la société peut demander tout prêt et ligne de crédit tant pour son propre compte, que de se porter caution pour tout prêt et ligne de crédit demandés par toute société dans laquelle la prédite société a des intérêts ou vis-à-vis de tiers" et par conséquent de compléter l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et l'achat et la vente en gros et en détail de matériaux de construction. Elle a, plus particulièrement pour l'objet l'acquisition, la vente, la location, la promotion d'immeubles et de trois droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers et, en général, toutes opérations commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut demander tout prêt et ligne de crédit tant pour son propre compte, que de se porter caution pour tout prêt et ligne de crédit demandés par toute société dans laquelle la prédite société a des intérêts ou vis-à-vis de tiers.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à huit cent euros (800.- euros).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous Notaire.

Signé: Cardoso Simoes , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mars 2010. Relation: EAC/ 2010/2584. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2010.

Référence de publication: 2010045428/42.

(100046416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Universal Premium Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 148.540.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2010.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010043120/13.

(100043373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Horus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.788.

L'an deux mille dix,

Le onze mars,

Par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "HORUS S.A.", avec siège social à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2650 du 20 novembre 2007, modifiée suivant acte reçu par le notaire Martine DECKER, de résidence à Hesperange, en date du 9 février 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 607 du 19 mars 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 132.788.

L'assemblée est présidée par Madame Yasmine ENDRES, employée privée, demeurant à Grevels,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain MARSCHALLIK, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

2. Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apports, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet la prestation de services dans les domaines administratifs et commerciaux auprès de ses filiales, ou autres sociétés appartenant à son groupe.

La société pourra de manière générale faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apports, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet la prestation de services dans les domaines administratifs et commerciaux auprès de ses filiales, ou autres sociétés appartenant à son groupe.

La société pourra de manière générale faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement."

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: Y. Endres, L. Tran, A. Marschallik, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mars 2010. Relation: LAC/2010/ 11772. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 29 mars 2010.

Référence de publication: 2010043612/78.

(100044371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Erelux Fin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.051.

—
*Extrait des résolutions prises
par l'associé unique en date du 26 février 2010*

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de la révocation de Monsieur FOURNOL Georges de son poste de gérant avec effet immédiat.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2010043121/17.

(100043414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

**Compagnie Financière Australe S.A., S.P.F., Société Anonyme,
(anc. Compagnie Financière Australe S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 17.523.

—
L'an deux mille dix, le vingt-quatre mars.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COMPAGNIE FINANCIERE AUSTRALE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date 25 avril 1980, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 146 de 1980, page 6979. Les statuts en ont été modifiés suivant acte sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 857 du 23 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marco NEUEN, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Modification de la dénomination de la Société en "COMPAGNIE FINANCIERE AUSTRALE S.A., S.P.F." et modification de l'article premier des statuts.

2) Abandon du statut de société holding et modification de l'article trois des statuts relatif à l'objet social comme suit:
"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

3) Rajout à l'article 5 des statuts de l'alinéa suivant:

"Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007."

4) Adoption d'une durée illimitée et modification afférente de l'article quatre des statuts.

- 5) Modification de l'article 7 des statuts.
- 6) Modification de l'article 11 des statuts.
- 7) Ajout à l'article 26 des statuts d'une disposition que le Conseil d'Administration est autorisé à verser d'acomptes sur dividendes.
- 8) Modification de l'article 27 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en COMPAGNIE FINANCIERE AUSTRALE S.A., S.P.F. et de modifier l'article premier des statuts en conséquence comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "COMPAGNIE FINANCIERE AUSTRALE S.A., S.P.F." "

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier l'article trois des statuts relatif à l'objet social comme suit:

Art. 3. "La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de rajouter à l'article 5 des statuts l'alinéa suivant:

"Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007."

L'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital de la société est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

"Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'adopter une durée illimitée et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence comme suit:

" **Art. 4.** La durée de la société est illimitée."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit:

" **Art. 7.** Toutes les actions sont entièrement libérées. Les actions sont au porteur."

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts comme suit:

" **Art. 11.** Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, détermine la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration. En cas de vacance, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement de tout administrateur. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive. Le ou les commissaires pourront par l'exercice de leur contrôle avoir recours à des experts agréés par la société. "

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 26 des statuts comme suit:

" **Art. 26.** Le paiement des dividendes se fera aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes conformément aux dispositions légales."

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 27 des statuts comme suit:

" **Art. 27.** En cas de dissolution de la Société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs avec les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de leur mission, tels qu'ils sont prévus

par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés sans devoir recourir à l'autorisation d'une nouvelle assemblée générale."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, M. NEUEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2010. Relation: LAC/2010/13336. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Référence de publication: 2010045440/96.

(100046177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

GLL Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 116.672.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2010.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2010043122/12.

(100043378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Mistral International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 122.362.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mars 2010.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2010043123/12.

(100043382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Tinkelman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 81.598.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 mars 2010.

BLANCHE MOUTRIER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010043124/12.

(100043447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

MH Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 141.720.

—
EXTRAIT

Il est constaté que suite à une cession de parts sociales sous seing privé en date du 4 décembre 2009, les deux cent cinquante (250) parts sociales représentatives du capital social sont détenues par Monsieur Marc HOFFMANN, né à Luxembourg, le 29 janvier 1973, demeurant à L-6186 Gonderange, 2A, Massewee.

La cession de parts sociales prémentionnée est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et le gérant la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Pour extrait conforme

Pour "MH Concept S.à r.l."

Jean-Claude REDING

Gérant

Référence de publication: 2010043476/19.

(100043457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Rock-IT Cargo Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 148.576.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 décembre 2009, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 janvier 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010043125/13.

(100043591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

**Passadena S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Passadena Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 57.703.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 décembre 2009, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 janvier 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010043126/14.

(100043564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

MSEOF Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 9.799.900,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 94.618.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société, en date du 15 mars 2010, que les démissions de Madame Wendy Lowe et Monsieur Martijn Bosch en tant que membres du conseil de gérance ont été acceptées avec effet à partir du 17 février 2010.

Il résulte de la même résolution de l'associé unique de la Société que les personnes suivantes ont été nommées en tant que nouveaux membres du conseil de gérance de la Société avec effet à partir du 17 février 2010:

- Monsieur Ian McMahon, né le 24 août 1978 à Chester, Royaume-Uni, et résidant au 19, rue Jean-Pierre Beicht, L-1226 Luxembourg, et

- Monsieur Scott Brown, né le 10 novembre 1965 en Illinois, Etats-Unis d'Amérique, et résidant professionnellement au 1585 Broadway, 10036 New York, Etats-Unis d'Amérique.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé par les personnes suivantes:

- Madame Judith Ajayi,

- Monsieur Ian McMahon,

- Monsieur Scott Brown, et

- Monsieur Brian Niles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010043763/27.

(100044353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Diamond Shamrock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 115.223.

Le gérant unique a pris la décision de transférer le siège social de la société Diamond Shamrock S.à r.l. à l'adresse suivante:

40, bld. Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

Pour Diamond Shamrock S.à r.l.

Fiduciaire Fibetrust

Référence de publication: 2010043127/14.

(100043844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Mersch & Schmitz Production, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 26, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 89.886.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange.

Georges d'HUART

Notaire

Référence de publication: 2010043128/12.

(100043549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

MGP Japan Core Plus TMK 2 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.334.800,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.151.

Extrait des résolutions des associés du 29 mars 2010

Il résulte desdites résolutions que:

1. Luxembourg Corporation Company S.A., une société anonyme ayant son siège social au Carré Bonn, 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 37.974 («LCC») a été nommé comme gérant indépendant pour une durée indéterminée en remplacement de BlackDog S.à r.l.,

une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25 rue du Schlammestée, L-5770 Weiler-la-Tour et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 121.793 («BlackDog») avec effet au 29 mars 2010;

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Luxembourg Corporation Company S.A.
- Joanne Fitzgerald
- Terence Garcia
- Christiaan Brett Straatemeier

2. Suite à la cession de l'unique part sociale détenue par BlackDog dans la Société à LCC en date du 29 mars 2010, BlackDog a vendu l'unique part sociale détenue dans la Société à LCC, l'assemblée a décidé d'accepter le nouvel associé, LCC, et d'approuver et d'enregistrer la cession de l'unique part sociale dans le registre des associés de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 29 mars 2010.

Terence Garcia / Joanne Fitzgerald

Gérant / Gérante

Référence de publication: 2010043931/28.

(100044647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Conset Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 124.969.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 23 mars 2010 que:

- le siège social de la société est transféré au 1, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;
- Monsieur Carlo Schneider a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet au 26 mars 2010;
- Monsieur Jimmy Tong Sam, expert-comptable, né le 24 novembre 1968 à Moka, Ile Maurice, demeurant professionnellement 1, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg a été nommé gérant de la société pour une durée illimitée avec effet au 26 mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010043129/17.

(100043831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

MERSCH & SCHMITZ, Equipements techniques du Bâtiment Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 26, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 13.549.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange.

Georges d'HUART

Notaire

Référence de publication: 2010043130/12.

(100043546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

BRE/French Hotel Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 121.165.

RECTIFICATIF

In dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter der BRE/French Hotel Holding I S.à r.l., aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtwohnsitz in Luxemburg, am 3. September 2009, einregistriert in Luxemburg A.C., am 9 September 2009, Relation: LAC/2009/36549, hinterlegt beim Handels- und Gesell-

schaftsregisters in Luxemburg, am 2. Oktober 2009, L090151975.05 und veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2013 vom 15. Oktober 2009,

wurden im zwanzigsten Beschluss neue Geschäftsführer ernannt, insbesondere:

- Herr Gary Summers, verwaltender Geschäftsführer, geboren am 12. Dezember in New York, Vereinigte Staaten von Amerika, wohnhaft in 888 Park Avenue, Apt. 11#, New York, NY 10021, Vereinigte Staaten von Amerika.

Wie in der maßgebenden englischen Fassung angegeben, lautet der Namen des neuen Geschäftsführers Gary Summers. Somit lautet der fünfte Absatz im zwanzigsten Beschluss der deutschen Fassung wie folgt:

"Herrn Gary Summers, verwaltender Geschäftsführer, geboren am 12. Dezember in New York, Vereinigte Staaten von Amerika, wohnhaft in 888 Park Avenue, Apt. 11#, New York, NY 10021, Vereinigte Staaten von Amerika."

Luxemburg, den 17. März 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 mars 2010 - Relation: LAC/2010/12423

Reçu douze euros - Le Receveur: Carole Frising

Référence de publication: 2010043419/25.

(100043340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Rock-It Cargo Logistics II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 149.772.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 décembre 2009, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 janvier 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010043131/13.

(100043594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

FFTW Funds Selection II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 77.282.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

The liquidation of FFTW Funds Selection II (the "Company") has been closed as at 16 March 2010, by virtue of a resolution taken by the Extraordinary General Meeting of shareholders of the Company.

The books and accounts and the corporate documents of the Company have been lodged and will be retained for a period of five years at the offices of Brown Brothers Harriman SCA (Luxembourg), 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The liquidation proceeds will be distributed to the shareholders of the Company at the close of the liquidation on the basis of a letter prepared for each shareholders and signed by the Liquidator.

The liquidation proceeds which could not be distributed to the shareholders of the Company at the close of the liquidation will be deposited with the Caisse des Dépôts et Consignations in Luxembourg.

Luxembourg, 16 March 2010.

KPMG Advisory S.à r.l.

The liquidator

Represented by Eric COLLARD

La liquidation de FFTW Funds Selection II (la "Société"), a été clôturée le 16 mars 2010, en vertu d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Les livres et documents sociaux de la Société ont été déposés et seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux de Brown Brothers Harriman SCA (Luxembourg), 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires de la Société à la clôture de la liquidation sur base d'une lettre envoyée à chaque actionnaire et signée par le liquidateur.

Le produit net de la liquidation qui n'aura pu être distribué aux actionnaires au moment de la clôture de la liquidation, sera déposé auprès de la Caisse de Dépôt et de Consignation de Luxembourg.

Luxembourg, 16 mars 2010.

KPMG Advisory S.à r.l.

Le liquidateur

Représentée par Eric COLLARD

Référence de publication: 2010043210/33.

(100043757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Canadian Inter-Trust Equities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 128.431.

Le gérant unique a pris la décision de transférer le siège social de la société Canadian Inter-Trust Equities S.à r.l. à l'adresse suivante:

40, bld. Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

Pour Canadian Inter-Trust Equities S.à r.l.

Fiduciaire Fibetrust

Référence de publication: 2010043132/14.

(100043843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Cluny S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.082.

Extrait des résolutions du conseil d'administration prises le 18 mars 2010

Le conseil d'administration a acté la démission par Monsieur Claude SCHMITZ, ayant pour adresse professionnelle L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, de son mandat d'administrateur de CLUNY S.A., société de gestion de patrimoine familial et sa cessation de fonction à la date du 18 mars 2010.

Monsieur Marc THILL, réviseur d'entreprises, ayant pour adresse professionnelle L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, a été coopté administrateur de la société avec effet au 18 mars 2010 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010 pour statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009 et procéder à son élection définitive.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010043133/17.

(100043507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Bertram Pohl Foundation, Fondation.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg G 186.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Fondation du 18 décembre 2009 que:

- le conseil d'administration de la Fondation a pris acte et décidé d'accepter la démission de Monsieur François Georges de sa fonction d'administrateur de la Fondation, ainsi que la démission de Monsieur Romain Schmit de ses fonctions d'administrateur et de trésorier de la Fondation;

- le conseil d'administration de la Fondation a nommé Madame Martine Pohl-Zeutzius, née le 18 août 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf, ainsi que Monsieur Peter Brandt, né le 5 décembre 1959 à Solingen (Allemagne), demeurant à D-42653 Solingen, 36, Katharinenstrasse, en tant qu'administrateurs de la Fondation avec effet immédiat; et

- le conseil d'administration de la Fondation a décidé de renouveler le mandat de la société anonyme CLERC, Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, en tant que réviseur de la Fondation jusqu'à la réunion du conseil d'administration statuant sur les comptes annuels de la Fondation de l'année 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010043258/23.

(100043595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Papillon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.034.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 décembre 2009, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 janvier 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010043134/13.

(100043598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Modern Music Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 50.114.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

A Mesdames et Messieurs les Président et Juges du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale

A l'honneur de vous exposer très respectueusement Maître Stéphanie LACROIX, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de liquidateur de la liquidation de la société à responsabilité limitée MODERN MUSIC TRADING S.à r.l., ayant été établie et ayant eu son siège social à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel, liquidation prononcée par jugement de la sixième section du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, rendu en date du 30 septembre 2004,

que par ce jugement, la soussignée fut désignée comme liquidateur;

que le liquidateur a fait un compte-rendu, au juge commissaire, de la situation active et passive de la prédite société en date du 1^{er} février 2010,

que la liquidation MODERN MUSIC S.à r.l. ne présente aucun actif à répartir;

qu'il y a dès lors lieu à clôture de ladite liquidation;

A ces causes

L'exposante conclut à ce qu'il vous plaise, Mesdames, Messieurs les Président et Juges, déclarer closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société à responsabilité limitée MODERN MUSIC TRADING S.à r.l. ayant été établie et ayant eu son siège social à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel,

Statuer sur les frais ce qu'en droit il appartiendra.

Luxembourg, le 24 février 2010.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Me Stéphanie LACROIX

Liquidateur

Référence de publication: 2010043177/29.

(100043799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.
